

DELIBERATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité Social et Economique de :

Réuni le :

A décidé de recourir à l'assistance d'un expert-comptable, conformément à l'article L2312-17 du Code du Travail pour :

La consultation annuelle sur les orientations stratégiques de l'entreprise prévue à l'article L2315-87 du Code du Travail ;

Pour ce faire, le Comité Social et Economique porte son choix sur le cabinet suivant :

SOCIETE MERIC ET ASSOCIES - 60 Rue Racine – 69100 VILLEURBANNE

et fait procéder au vote dont le résultat est le suivant :

Nombre d'élus présents ayant droit de voter	
Nombre d'élus se prononçant pour	
Nombre d'élus se prononçant contre	
Nombre d'élus s'abstenant	

La présente délibération sera intégralement annexée au procès-verbal de la réunion du CSE et immédiatement transmise à l'expert-comptable par le/la secrétaire du CSE.